



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 décembre 2019

## **L'Autorité des marchés financiers (AMF) clôture l'enquête ouverte le 12 février 2016 portant sur l'information financière et le marché des titres CASINO et RALLYE et sur les agissements de la société MUDDY WATERS CAPITAL**

**Compte tenu de la gravité relative des faits au regard des textes applicables, le Collège de l'AMF a décidé de ne pas notifier de griefs, tout en adressant à chacune des sociétés CASINO et MUDDY WATERS CAPITAL une lettre d'observations.**

La lettre d'observations adressée à la société CASINO porte sur la qualité de son information financière, au cours de la période 2013-2018, et notamment celle relative aux opérations qualifiées de « promotion immobilière ». L'AMF a rappelé à la société CASINO l'importance du respect de la réglementation en la matière pour le bon fonctionnement du marché et la protection des investisseurs.

L'AMF a également adressé une lettre d'observations à la société MUDDY WATERS CAPITAL portant sur la diffusion de recommandations d'investissement. La lettre d'observations rappelle plus particulièrement l'importance du respect des principes de probité, d'équité et d'impartialité qui s'imposent à toute personne émettant des recommandations d'investissement, y compris depuis l'étranger, dès lors que ces recommandations portent sur des titres admis aux négociations sur un marché réglementé et qu'elles sont accessibles depuis la France. Le Collège considère en effet que les communications de MUDDY WATERS CAPITAL constituent des recommandations d'investissement.



Par ailleurs, prenant en compte les pratiques qu'il a pu observer et les nombreux rapports produits sur le sujet au cours des dernières semaines, le Collège de l'AMF a prévu de communiquer au premier trimestre de l'année 2020 sur son approche et ses propositions concernant la question de l'activisme actionnarial.

*À propos de l'AMF*

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>*

## CONTACT PRESSE

---


— Direction de la communication

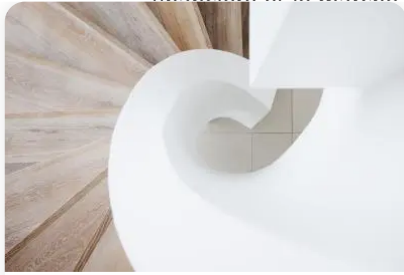
+33 (0)1 53 45 60 28

---

## SUR LE MÊME THÈME

---

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE

MICA

23 décembre 2024

Offres au public et admission à la négociation de crypto-actifs : modalités de notification à l'AMF à compter de l'entrée en application du Règlement MiCA



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

03 décembre 2024

Le Listing Act entre en vigueur le 4 décembre 2024



DOSSIER

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

03 décembre 2024

Le Listing Act : favoriser l'accès des sociétés aux marchés de capitaux européens

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02